



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/763  
10 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 146 de l'ordre du jour

### FINANCEMENT DE LA MISSION PREPARATOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE

#### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC) (A/46/723). Pendant cet examen, des représentants du Secrétaire général lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Vu la date tardive dudit rapport du Secrétaire général et attendu que l'Assemblée générale doit d'urgence en achever l'examen et ouvrir les crédits voulus pour cette opération, le Comité consultatif ne présente sur cette question qu'un rapport abrégé, qui récapitule ses recommandations. Il espère que, dans ses futurs rapports, il pourra observer à nouveau son plan traditionnel pour analyser les propositions du Secrétaire général et exposer ses recommandations.
3. D'après le paragraphe 8 du rapport, le Secrétaire général prévoit que, pour la période de six mois commençant le 1er novembre 1991, les dépenses de la MIPRENUC s'élèveront à un montant brut de 15 811 100 dollars (soit un montant net de 15 406 400 dollars) sur la base du coût intégral, y compris les 6 millions de dollars engagés avec l'assentiment du Comité consultatif pour la mise en place de la MIPRENUC, conformément aux dispositions de la résolution 44/203 de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Dans la section IV de son rapport, le Secrétaire général dit avoir reçu des contributions volontaires en nature d'un montant total de 8 035 984 dollars, à savoir une unité d'appui de 40 militaires (1 178 880 dollars) et une unité d'appui aérien de 112 militaires (6 857 104 dollars), dont on a tenu compte pour établir le budget. Le Comité fait observer que les contributions volontaires doivent être gérées conformément aux procédures fixées au paragraphe 2 de la résolution 34/9 D de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979.

4. Le Comité rappelle les recommandations qu'il a faites au paragraphe 20 de son rapport (A/43/768) et que l'Assemblée générale a approuvées dans la section II de sa résolution 43/230 : il faudrait que les sommes reçues soient comptabilisées comme recettes à créditer au Compte spécial de l'opération et, vu le montant des contributions recouvré jusqu'à présent, il faudrait en tenir compte dans le calcul du montant à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres pour la période suivante du mandat; quant aux contributions en nature, à la suite de la formulation de directives techniques pour l'évaluation des fournitures et services (voir par. 5 de la résolution 44/192 A de l'Assemblée générale), le montant équivalent en espèces devrait être utilisé pour réduire ultérieurement le coût de l'opération pour les Etats Membres.

5. D'après le paragraphe 8 du rapport, les prévisions totales de la MIPRENUC sont sur la base du coût intégral. Le Comité a appris depuis qu'il y avait eu une contribution volontaire additionnelle de 74 800 dollars pour les frais de voyage de 20 membres du personnel alerte aux mines et que l'indemnité de subsistance (missions) demandée pour 112 militaires de l'unité d'appui aérien (annexe II, par. 11) ne serait nécessaire que pour 80 militaires, d'où une économie de 255 744 dollars. A cet égard, le Comité note que le rapport englobe les 112 militaires en question sous la rubrique Personnel militaire (annexe II, tableau 1), mais que l'on prévoit le paiement d'une indemnité de subsistance au lieu d'un remboursement à l'Etat contribuant. Il rappelle que le modèle d'accord entre l'ONU et les Etats Membres qui fournissent du personnel et des équipements stipule ce qui suit :

"s'agissant des troupes, l'Organisation des Nations Unies ... rembourse le Gouvernement de [l'Etat participant] au(x) taux fixé(s) par l'Assemblée générale pour la solde et les indemnités, la rémunération supplémentaire des spécialistes, l'usure des effets personnels, du matériel et de l'équipement et les armes personnelles, y compris les munitions"  
(A/46/185, par. 16).

6. Le Comité note que l'on a fixé à 111 dollars le montant quotidien de l'indemnité de subsistance en partant de l'hypothèse que les intéressés paieraient leurs repas et leur logement (annexe II, par. 5); or on pense que la MIPRENUC sera tenue de conclure des baux commerciaux pour tous ses locaux et logements ou de construire des unités préfabriquées lorsqu'il le faudra (annexe II, par. 13). Le Comité a été informé que le montant susmentionné serait réduit considérablement si le logement et/ou les repas étaient fournis, ce qui entraînerait d'autres économies.

7. Répondant à des questions, les représentants du Secrétaire général ont aussi déclaré que le déploiement intégral des 152 membres du personnel civil ne serait pas achevé pour le 10 décembre 1991 comme prévu : 194 militaires étaient arrivés, alors qu'on en avait prévu 228, et 47 des 152 civils avaient été déployés, l'arrivée de 105 d'entre eux n'étant plus prévue que pour janvier 1992. Le Comité a été informé que les réductions dues au retard dans le déploiement du personnel sont les suivantes : indemnité de subsistance (missions) pour le personnel militaire, compte tenu de la modification

(mentionnée plus haut, au paragraphe 5) de l'effectif de l'unité d'appui aérien (817 500 dollars) et du personnel civil (153 200 dollars), traitements du personnel civil (221 300 dollars), dépenses communes de personnel (129 500 dollars) (compte tenu d'erreurs dans les prévisions initiales) et compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (42 800 dollars), soit, au total, une réduction d'un montant net de 1 364 300 dollars. Le Comité a aussi été informé que le poste D-1 prévu pour le Bureau du Chef de la Mission (annexe IV) sera en fait un poste P-5.

8. Quant aux opérations aériennes d'un coût estimatif de 749 000 dollars, le Comité estime qu'on a vu grand en tablant sur quatre hélicoptères faisant chacun 55 heures de vol par mois et sur un avion de transport de marchandises faisant 100 heures de vol, ces chiffres ne correspondant peut-être pas aux besoins immédiatement postérieurs à la mise en place de la MIPRENUC, vu le temps que prendra le déploiement. Il juge en outre que les prévisions concernant le mobilier et du matériel tel que machines à écrire et climatiseurs sont élevées et que des réductions sont possibles. Comme on prévoit aussi qu'un avion affrété transportera des fournitures et du matériel à partir du dépôt de Pise et des théâtres d'autres opérations de maintien de la paix, le Comité croit comprendre qu'une partie du matériel sera débitée à la MIPRENUC à des prix inférieurs à ceux du marché, d'où il résultera d'autres économies.

9. Vu les observations qu'il a faites plus haut, aux paragraphes 5 à 8, et compte tenu des contributions volontaires additionnelles de 74 800 dollars, mentionnées au paragraphe 5 et de l'économie d'un montant net de 1 364 300 dollars, mentionnée au paragraphe 7, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir, en en mettant le montant en recouvrement, un crédit total de 13 967 300 dollars (net) pour la période de six mois du mandat de la MIPRENUC qui a commencé le 1er novembre 1991.

-----